VILLE DE Livry-Gargan

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE ET FERMETURE DES CIMETIERES COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 20 MAI 2025 N°2025- 227

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-8 et suivants et R. 2213-1-1 et suivants ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ainsi que ses décrets subséquents ;

Vu le code civil et notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-196 du 6 mai 2022 portant règlement des cimetières communaux ;

Considérant que l'article 9 du règlement des cimetières communaux prévoit l'accès du public dans chaque cimetière dans les conditions suivantes :

- Du 1er mai au 30 septembre de 8h à 19h ;
- Du 1er octobre au 30 avril de 8h à 17h.

Exceptionnelle, le jour de la Toussaint, ainsi que la veille de ce jour et le dimanche des Rameaux, les cimetières fermeront à 18 heures. Les renseignements au public se donnent tous les jours aux heures d'ouverture sauf 12 heures à 13 heures 30 au bureau du conservateur. Un quart d'heure à l'avance, les conservateurs annoncent la fermeture des portes du cimetière. Les nouveaux arrivants ne sont plus admis un quart d'heure avant la fermeture.

Considérant que des nécessités de service public impliquent une modification des horaires d'ouverture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 9 du règlement des cimetières communaux approuvé par l'arrêté n°2022-196 du 6 mai 2022 est modifié comme suit :

L'accès du public dans chaque cimetière dans les conditions suivantes :

- Ouverture de 8h00 à 20 heures.

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication jusqu'au 30 septembre 2025.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services communaux ;
- Madame la Directrice des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux ;
- La responsable du service de l'Etat Civil ;
- Les conservateurs ;
- Monsieur le Chef de la police municipale ;
- Les agents communaux assermentés.

L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLE de LIVRY-GARGAN 30 Seine-St-Denis

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental